

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 26 mai 2021

AVIS SUR LE PREMIER PLAN DE GESTION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE DIRIGÉE DU BOIS RÉBUS (FORET COMMUNALE DE COMMERCY – 55)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 19 avril 2017,

Entendue la présentation faite par le rapporteur de la commission Espaces protégés du Conseil national de la protection de la nature,

Après en avoir délibéré,

La réserve, d'une surface de 42,05 hectares se situe au sein de la forêt communale de Commercy sur la commune de Commercy.

Concernant la réglementation de la future réserve, la commission Espaces protégés **demande la révision du plan de gestion de la réserve, afin de prendre en compte une gestion plus active de la *Daphne cneorum*** et notamment que :

1. Un suivi régulier de *Daphne cneorum* soit mis en place, selon une méthodologie adaptée et garante de la pérennité des observations ;
2. Une gestion plus forte en faveur de cette espèce soit établie, notamment au travers d'actions de restauration et avec une évaluation de l'effet d'ouvertures plus importantes de clairières.

La commission Espaces protégés du CNPN **donne un avis de surseoir** à l'examen du dossier relatif au premier plan de gestion du Bois Rébus pour la période 2020-2032. dans l'attente de la présentation d'une nouvelle version prenant en compte les révisions demandées.

Fait à Paris, le 26 mai 2021

Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature

Le Président



Roger ESTEVE